



## Normes relatives à la préparation des dépôts de billets de banque

Document produit par le département des Opérations bancaires en collaboration avec les institutions financières participantes 2005

### Normes relatives aux dépôts de billets de banque

**ACCEPTABLE**



Les billets de banque sont en bon état et exempts de salissures, de déchirures, de grosses taches d'encre, de décoloration, etc. De plus, tous les éléments de sécurité sont intacts et les paquets ne doivent pas renfermer de billets contrefaits.

Les billets en bon état doivent être renvoyés aux centres de distribution des billets pour être remis en circulation.

**Inacceptable**



Les billets de mauvaise qualité sont isolés des billets en bon état et retournés à la Banque du Canada par l'entremise des centres de distribution des billets. Il convient de souligner la différence qui existe entre :

**Les dépôts de billets impropres à la circulation**  
*Billets impropres à la circulation*

- \* sales ou usés
- \* déchirés
- \* présence de ruban adhésif
- \* inscriptions à l'encre, au marqueur, etc.

**Les effets en recouvrement**  
*Billets mutilés*

- \* contaminés
- \* mouillés
- \* il manque plus du tiers du billet
- \* brûlés, illisibles, etc.

Il n'est pas permis d'agrafer ensemble des billets de banque.

### Préparation des paquets de billets de banque

**ACCEPTABLE**



Les extrémités des paquets doivent être bien égales; les billets ont l'air propres et peuvent être traités; de plus, les renseignements pertinents figurent sur la bande entourant chaque paquet (*nom de la banque et du client, numéro de transit de la succursale et adresse du client, numéro d'identification du caissier ou du client, date du dépôt*). Dans la mesure du possible, il faut grouper les billets en paquets de 100 et en liasses de 1 000. Les bandes doivent être autocollantes, mesurer entre 25mm et 45mm de large et doivent être constituées d'une seule couche de papier. Les cas d'exception sont décrits ci-après.

**Inacceptable**



Les extrémités des paquets sont inégales et ceux-ci renferment des billets pliés et endommagés.

Les billets dont il manque plus du tiers doivent être retirés du paquet et envoyés pour recouvrement.

### Emballage des paquets de billets de banque à des fins d'expédition ou de distribution

**ACCEPTABLE**



Les paquets sont groupés proprement en liasses, et les liasses sont bien attachées. Les bandes élastiques doivent être suffisamment serrées, mais pas trop, sinon cela risquerait de faire gondoler les billets ou de les abîmer.

**Remise en circulation de billets provenant de clients et de succursales bancaires**

Dans la mesure du possible, les billets excédentaires (destinés à la Banque du Canada) doivent être groupés par coupures de 5, de 10, de 20, de 50 et de 100 dollars et rassemblés en paquets de 100 billets et en liasses de 1 000. Les envois de billets excédentaires non destinés à la Banque du Canada peuvent comprendre des billets en vrac si la quantité de billets de chaque coupure est inférieure à 100; si l'institution financière le permet, les billets peuvent être tout bonnement attachés à l'aide de bandes élastiques.

**Dépôts de billets impropres à la circulation (destinés à la Banque du Canada)**

Dans la mesure du possible, les billets doivent être groupés par coupures de 5, de 10, de 20, de 50 et de 100 dollars et rassemblés en paquets de 100 billets et en liasses de 1 000. Les billets en vrac de 1, de 2, de 50 et de 100 dollars sont acceptés pourvu qu'ils soient identifiés par une bande sur laquelle figurent tous les renseignements pertinents (*nom de la banque, numéro de transit de la succursale, adresse, numéro d'identification du caissier et date du dépôt*).

**Inacceptable**



Tous les paquets de 100 billets doivent être retenus à l'aide d'une bande de papier sur laquelle figure les renseignements nécessaires.

Les bandes élastiques ne doivent pas entourer les liasses dans le sens de la longueur car cela risquerait d'abîmer les bords des billets. Il faut aussi veiller à limiter l'utilisation de bandes élastiques.

**Dépôts de billets impropres à la circulation**

Il n'est pas permis d'expédier à la Banque du Canada des billets en vrac (quantité inférieure à 100 billets) de 5, de 10 et de 20 dollars. Les billets en vrac de 1, de 2, de 50, de 100 et de 1 000 dollars peuvent être envoyés à la Banque, mais doivent être identifiés par une bande sur laquelle figurent les renseignements pertinents (*nom de la banque, numéro de transit de la succursale, adresse, numéro d'identification du caissier et date du dépôt*).

### Expédition des billets de banque

**ACCEPTABLE**



La taille du sac doit être appropriée au volume du dépôt et conforme aux normes de sécurité applicables en matière d'expédition des billets. Il faut aussi veiller à joindre à l'envoi un bordereau de dépôt ou une étiquette d'expédition. La Banque du Canada exige qu'une étiquette soit solidement apposée à l'extérieur de chaque colis.

**Inacceptable**



Il faut utiliser des sacs de taille appropriée; si un sac est trop grand, les paquets qu'il renferme pourraient se défaire, et les billets et les bandes, s'abîmer.